

**AUTO-IDENTIFICATION VOLONTAIRE
DES ÉLÈVES AUTOCHTONES**

Approuvée le 21 avril 2012

Révisée le 12 avril 2019

Prochaine révision en 2022-2023

Page 1 de 2

PRINCIPES DIRECTEURS

Le Conseil scolaire Viamonde (le Conseil) :

- s'engage à bâtir avec les élèves, les familles et la communauté, un milieu propice à l'apprentissage de tous;
- estime que chaque élève doit recevoir une éducation de la plus haute qualité qui répond à ses besoins et à ses intérêts;
- élabore et met en œuvre des pratiques d'enseignement et d'apprentissage assurant l'épanouissement et la réussite de tous les élèves.

Ainsi, il développe des stratégies afin de minimiser tout écart d'apprentissage qui pourrait exister entre les élèves autochtones et non autochtones.

ÉNONCÉ DE POLITIQUE

Le Conseil a en place un processus d'auto-identification volontaire et confidentiel des élèves autochtones, et ce, dans le but de pouvoir mieux déterminer les programmes et services à offrir dans ses écoles.

Les données recueillies par l'entremise du processus d'auto-identification volontaire sont utilisées pour aider à mieux définir les programmes, les services et les ressources spécifiques aux élèves autochtones.

DÉFINITIONS

L'identification des élèves autochtones se fait conformément à la *Loi constitutionnelle de 1982* (Article 35) qui stipule « les peuples autochtones du Canada » comprennent les Premières Nations, les Inuit et les Métis du Canada :

- élèves des Premières nations qui habitent des collectivités des Premières nations et qui fréquentent des écoles élémentaires ou secondaires financées par la province dans le cadre d'une entente sur les frais de scolarité;
- élèves des Premières nations qui habitent dans un lieu relevant de la compétence d'un conseil scolaire et qui fréquentent des écoles élémentaires ou secondaires financées par la province;
- élèves métis qui fréquentent des écoles élémentaires ou secondaires financées par la province;
- élèves inuits qui fréquentent des écoles élémentaires ou secondaires financées par la province.

**AUTO-IDENTIFICATION VOLONTAIRE
DES ÉLÈVES AUTOCHTONES**

RÉFÉRENCES

Cadre d'élaboration des politiques de l'Ontario en éducation des Premières nations, des Métis et des Inuit, 2007.

Les chemins de la réussite pour les élèves des Premières nations, Métis et Inuit – Élaboration de politique pour une auto-identification volontaire et confidentielle des élèves autochtones – Pratiques réussies à l'intention des conseils scolaires de l'Ontario, 2007.